



---

## **Politique environnementale**

**Caucus des associations étudiantes et conseil d'administration**

*Adopté lors de la séance du 29 juin 2014*

---

**Session d'été 2014**

## Table des matières

Table des matières.....	1
Préambule .....	2
Définitions .....	2
Objectifs.....	2
Objectifs de sensibilisation et d’information .....	2
Objectifs de représentation.....	3
Objectifs de gestion .....	3
Gestion de l’approvisionnement .....	3
Gestion des matières dangereuses ou potentiellement dangereuses .....	3
Gestion de l’environnement physique .....	3
Gestion de l’énergie.....	3
Gestion de l’eau .....	4
Gestion des matières résiduelles .....	4
Application .....	4
Champ d’application .....	4
Modalités d’application .....	4
Comité exécutif .....	4
Conseil d’administration .....	4
Caucus des associations étudiantes .....	4
Employés .....	4
Comité institutionnel sur la protection de l’environnement .....	5
Composition.....	5
Mandat.....	5
Fonctionnement.....	5

## Préambule

RECONNAISSANT que la préservation de l'environnement est indispensable à notre survie et à celle des générations futures;

AFFIRMANT que les étudiants et les étudiantes sont des citoyens responsables capables de relever le défi du développement durable et de la protection de l'environnement;

RECONNAISSANT que l'éducation constitue le principal vecteur de transformation sociale en vue d'un développement qui soit responsable aux niveaux social, économique et environnemental;

CONSTATANT que les activités étudiantes sur le campus ont un impact sur la qualité de l'environnement;

AFFIRMANT que la CADEUL a la responsabilité de contribuer à son échelle à l'amélioration de la gestion sociétale de l'environnement et des ressources naturelles en minimisant l'impact de ses activités sur l'environnement;

RECONNAISSANT l'importance d'une participation démocratique dans la prise des décisions environnementales;

SOUHAITANT que s'intensifient les nombreuses activités étudiantes à caractère environnemental qui ont déjà cours à l'Université;

CONSCIENTE que l'amélioration du bilan environnemental de la CADEUL peut nécessiter l'allocation de ressources financières;

RAPPELANT la position CAE-05-107 par laquelle la CADEUL prenait position en faveur du développement durable;

La CONFEDERATION DES ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS ET ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE LAVAL s'engage à mettre en œuvre la présente politique environnementale et à soutenir les projets pouvant mener à l'atteinte des objectifs qui y sont énoncés.

## Définitions

- a) Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins;<sup>1</sup>
- b) Environnement : ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins.<sup>2</sup>
- c) Matière dangereuse : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement.<sup>3</sup>

## Objectifs

En matière environnementale, la CADEUL se fixe les objectifs suivants :

### **Objectifs de sensibilisation et d'information**

- a) Encourager ses membres ainsi que la communauté universitaire à développer un esprit critique face aux enjeux environnementaux;

---

<sup>1</sup> Rapport Brundtland

<sup>2</sup> Dictionnaire Larousse

<sup>3</sup> Loi québécoise sur la qualité de l'environnement

- b) Favoriser chez ses membres le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en matière de transport, de consommation et de recyclage;
- c) Inviter les membres associatifs à adopter une politique environnementale;
- d) Informer de façon régulière la communauté universitaire de l'impact environnemental des activités étudiantes et de l'approche participative qui guide la gestion environnementale de la CADEUL;

### **Objectifs de représentation**

- a) Susciter chez les autorités universitaires la prise d'actions concrètes visant une « écologisation institutionnelle »;
- b) Revendiquer de l'administration universitaire la démocratisation de la gestion environnementale sur le campus;
- c) Inviter l'administration universitaire à intégrer les enjeux environnementaux pertinents au contenu des cours et des programmes qui s'y prêtent.
- d) Revendiquer auprès des instances gouvernementales la mise en place de mesures favorisant le développement durable, en concordance avec les positions de la CADEUL;
- e) Renforcer les liens entre la CADEUL et les différents organismes environnementaux.

### **Objectifs de gestion**

#### *Gestion de l'approvisionnement*

- a) Privilégier l'achat de produits et services qui minimisent les dommages environnementaux, tant au niveau de la conception que de la production, de la distribution, de la consommation et de l'élimination;

#### *Gestion des matières dangereuses ou potentiellement dangereuses*

- a) Réduire la consommation et l'émission des substances dangereuses et de celles qui le sont potentiellement en leur substituant des produits moins nocifs;
- b) Récupérer et recycler les matières dangereuses ou potentiellement dangereuses lorsque possible;
- c) Se défaire des déchets dangereux ou potentiellement dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement;

#### *Gestion de l'environnement physique*

- a) S'assurer de la bonne qualité de l'air dans les locaux de la CADEUL et voir à son amélioration lorsque nécessaire ;
- b) Réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants;
- c) Préserver un environnement de travail sain, ordonné et dans lequel il fait bon de se trouver;
- d) Gérer de façon efficace et durable le matériel appartenant à la Confédération;

#### *Gestion de l'énergie*

- a) Encourager les habitudes énergétiques permettant notamment de réaliser des économies au niveau de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation;
- b) Participer à des projets novateurs liés à l'utilisation de formes d'énergie moins polluantes, notamment à ceux qui pourraient permettre de réaliser des économies;

- c) Privilégier les moyens de transports moins polluants et éviter les déplacements peu utiles;

#### *Gestion de l'eau*

- a) Identifier les facteurs de surconsommation d'eau et trouver des solutions pour y remédier;
- b) Encourager les habitudes permettant de réduire à la source la contamination de l'eau;

#### *Gestion des matières résiduelles*

- a) Réduire la consommation générale de la CADEUL, afin de minimiser la quantité de matières résiduelles produites;
- b) Réutiliser le matériel usagé et les matières résiduelles pouvant l'être;
- c) Recycler les matières résiduelles ne pouvant être réutilisées;
- d) Valoriser les matières résiduelles ne pouvant être recyclées.

### **Application**

#### ***Champ d'application***

La présente politique s'applique l'ensemble des services, activités et événements de la CADEUL et de ses filiales. Ceci inclut notamment les éditions d'automne et d'hiver du Show de la Rentrée, les Jeux interfacultaires, l'agenda universitaire, l'affichage sur les babillards CADEUL, ainsi que les services, activités et événements du Pub universitaire, du dépanneur Chez Alphonse, des succursales du Café l'Équilibre et des installations alimentaires gérées par la CADEUL.

#### ***Modalités d'application***

##### *Comité exécutif*

Chaque officier voit à l'application de la politique dans ses champs d'activités.

##### *Conseil d'administration*

Le conseil d'administration adopte les plans d'action triennaux proposés par le comité institutionnel sur la protection de l'environnement;

Le conseil d'administration adopte les évaluations environnementales triennales et des bilans environnementaux annuels;

Le conseil d'administration s'enquiert de l'avis du comité institutionnel sur la protection de l'environnement, lorsqu'il le juge nécessaire, avant de statuer sur des questions pouvant avoir des incidences importantes sur la qualité de l'environnement.

##### *Caucus des associations étudiantes*

Le caucus des associations étudiantes s'enquiert de l'avis du comité institutionnel sur la protection de l'environnement, lorsqu'il le juge nécessaire, avant de statuer sur des questions pouvant avoir des incidences importantes sur la qualité de l'environnement.

##### *Employés*

Les employés voient à l'application de la politique dans ses champs de responsabilités, en collaboration avec le vice-président aux finances de la CADEUL ;

Les employés se montrent soucieux de la protection de l'environnement dans la conduite de ses activités ;

Les employés participent à l'effort collectif de sensibilisation, d'information et de formation dans ses champs de responsabilités.

### **Comité institutionnel sur la protection de l'environnement**

#### *Composition*

Le comité est composé de sept membres :

- trois membres élus du caucus des associations étudiantes, à l'exclusion des membres du conseil d'administration, des officiers de la CADEUL;
- trois administrateurs de la CADEUL, à l'exclusion des officiers de la CADEUL;
- deux officiers de la CADEUL, en plus du président de la CADEUL;

Les membres du comité sont désignés par leurs instances respectives en tenant compte de leurs connaissances, de leur disponibilité et de leur intérêt à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

Le directeur des services de la CADEUL y siège de façon statutaire, à titre d'observateur et de personne-ressource.

#### *Mandat*

Le comité commande une évaluation environnementale triennale.

- Celle-ci fera le point sur l'atteinte des objectifs retenus par la présente politique ;
- On y suggérera également une liste d'indicateurs pertinents pour permettre un suivi adéquat de l'atteinte des objectifs de la présente politique.

À la lumière de cette évaluation, le comité soumet au conseil d'administration un projet de plan d'action environnemental triennal.

En collaboration avec le comité exécutif et le conseil d'administration, le comité voit à l'application du plan d'action environnemental de la CADEUL.

Le comité propose aux services ou groupes concernés, par le biais du comité exécutif, différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur la protection de l'environnement.

Le comité réalise un bilan environnemental annuel en fonction des indicateurs déterminés dans le plan d'action triennal en vigueur afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action.

Le comité donne au conseil d'administration son avis sur l'impact environnemental des projets qui lui sont soumis ou qui peuvent avoir une incidence environnementale et suggère des avenues plus conformes aux objectifs et aux orientations de cette Politique.

#### *Fonctionnement*

Le comité est convoqué et présidé par la vice-présidence aux finances.

Le comité se réunit au moins deux fois l'an.